

Le 17 mai 2006 48 C

1 0 8 6 Haute école spécialisée bernoise : Département Economie et
administration, santé, travail social ; année de formation 2006/2007 ;
restriction de l'admission et organisation d'examens d'aptitude pour
les filières d'études Physiothérapie et Soins infirmiers

A. Le Conseil-exécutif considère :

Le Conseil de la Haute école spécialisée bernoise, se fondant sur le nombre de pré-inscriptions et les capacités d'accueil, demande que l'admission à l'année 2006/2007 soit restreinte pour les filières suivantes: Physiothérapie et Soins infirmiers.

Les conditions requises à l'article 26, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB, RSB 435.411) sont remplies:

- la Haute école spécialisée bernoise a pris les dispositions propres à éviter les restrictions,
- les moyens financiers du canton ne permettent pas d'améliorer la capacité d'accueil, et
- sans restrictions d'admission, une formation réglementaire ne peut plus être garantie dans des conditions satisfaisantes.

B. Le Conseil-exécutif arrête :

1.) Vu l'article 26, alinéa 1 LHES, l'admission aux filières d'études des domaines Physiothérapie et Soins infirmiers est restreinte pour l'année académique 2006/2007.

Les places suivantes sont proposées :

Filière d'études	Nombre de places
Physiothérapie	44
Soins infirmiers	33

2.) Les candidates et candidats aux filières d'études Physiothérapie et Soins infirmiers pour l'année 2006/2007 doivent se soumettre à un examen d'aptitude.



3.) Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

le chancelier:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Reg'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'H' and a long, sweeping tail for the 'g'.